



St-Cergue, le 11 juillet 2012

PREAVIS MUNICIPAL No 06/2012

concernant une demande de crédit et d'emprunt de CHF 94'000.-- destinée à la création d'un columbarium et d'un Jardin du souvenir

Délégué municipal: Eddy Blumenstein

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le cimetière de St-Cergue comprend actuellement des emplacements réservés pour des tombes à la ligne, des tombes cinéraires pour le dépôt d'urne(s), et des concessions.

Les incinérations, toujours plus fréquentes (70% des décès) exigent un lieu de repos adéquat. Aussi, la Municipalité propose de créer un Columbarium et un Jardin du souvenir dans une zone située dans l'angle sud-ouest du cimetière.

Aménagement d'un columbarium

Après la lecture de trois projets, la Municipalité, pour des questions de fonctionnalité, de place, d'esthétique et d'agrandissements futurs, a opté pour une version murale, en pierre calcaire du Jura. Le projet comprend 42 cases réparties sur 3 hauteurs de 40 cm x 40 cm, de profondeur différente. Celles-ci ont la possibilité de contenir entre 3 et 8 urnes. Les inscriptions, standardisées et de typographie identique, seront apposées sur le couvercle de fermeture.

La construction de 7,20 m de long est prévue contre le mur Sud.

Création d'un Jardin du souvenir

En complément du columbarium, la Municipalité prévoit de créer un Jardin du souvenir. Ce monument, entouré d'un dallage de même pierre, permettra de déposer les cendres d'une façon anonyme.

Location des emplacements

Avec la construction d'un Columbarium et d'un Jardin du souvenir, le Règlement du cimetière de février 1987 devra être modifié ou un avenant devra être rédigé par la Municipalité.

Les places dans le columbarium seront louées pour une période de 25 ans. Elles pourront être renouvelées pour une même durée. A l'échéance de celles-ci, les cendres seront déposées dans le Jardin du souvenir.

Les tarifs seront déterminés par le nouveau règlement du cimetière.

Coût des travaux

Construction du Columbarium hors sol	Fr.	60'508.10
Fondation	Fr.	8'739.10
Construction du Jardin du souvenir	Fr.	20'405.50
Fondation	Fr.	1'668.60
Divers et imprévus	Fr.	2'678.70

Total	Fr.	94'000.00 TTC
		=====

Conséquences financières pour la commune :

La réalisation de ce columbarium sera amortie par la vente des places.
Le financement sera réalisé par la trésorerie courante et amorti sur 20 ans.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,
Vu le préavis de la Municipalité
Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **d'autoriser** la Municipalité à créer un columbarium et un Jardin du souvenir
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF. 94'000.--
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante
- **d'amortir** l'investissement net de CHF 94'000.-- sur 20 ans

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 juillet 2012

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

T. Magnenat

F. Vol